

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
04 juin 2018

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 6-5

**Location-vente du bâtiment
boulangerie**

L'an **deux mille dix-huit** et le **11 juin**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : MM. RAMEAU, Mme GERARD, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absents excusés : M. AMOUROUX (Procuration à M. PIZZATO), Mme SAINT-SUPERY (Procuration à M. ROUCH)

Absente : Mme TONELLO

Monsieur Jean-Luc PIZZATO est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix qui a été fait pour l'acquisition par la Commune du bâtiment boulangerie. Il ajoute que le boulanger actuel, Monsieur Emmanuel GIRARD, propriétaire du fonds de commerce, souhaiterait devenir propriétaire des murs au terme d'un contrat de location-vente.

Monsieur le Maire indique que le montant total des versements de la location-vente s'élèvera à **QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS** (90 000.00 €) et explique que la durée de l'engagement et le montant de la mensualité constante seront définis lors de l'établissement de ce contrat par l'Etude Notariale FABRE-PUJOL-CHALLEIL exerçant à CAZÈRES-SUR-GARONNE. Une clause de revoyure pourra être envisagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, que :

- le bâtiment boulangerie en cours d'acquisition par la Commune fera l'objet d'un contrat de location-vente avec Monsieur Emmanuel GIRARD, boulanger déjà installé ;

- le montant global de la location-vente sera de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS** (90 000.00 €). La durée du contrat et le montant de la mensualité seront déterminés lors de son établissement par l'Etude Notariale FABRE-PUJOL-CHALLEIL exerçant à CAZÈRES-SUR-GARONNE ;

.../...

- une clause de revoyure du contrat pourra être envisagée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **14 juin 2018**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **14 juin 2018**

Le Maire,
Christian SANS

